



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1995/L.16/Rev.1
8 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation de 1995
4 et 5 mai 1995
Point 9 de l'ordre du jour

PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ SUR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE
HUMAINE/SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE

Australie : projet de décision révisé

Programme commun coparrainé sur le virus de l'immunodéficience
humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

1. Le Conseil économique et social décide que le Conseil de coordination du Programme commun coparrainé sur le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) se composera de 22 membres élus. Les sièges seront répartis comme suit :

- a) États d'Afrique – cinq sièges;
- b) États d'Asie – cinq sièges;
- c) États d'Amérique latine et des Caraïbes – trois sièges;
- d) États d'Europe orientale – deux sièges;
- e) États d'Europe occidentale et autres États – sept sièges.

2. Le Conseil décide en outre de poursuivre les consultations officielles sur les questions suivantes :

a) Représentation au Conseil de coordination du Programme des six organismes et organisations non gouvernementales qui coparrainent le Programme;

b) Choix de l'organe ou des organes qui seront chargés de procéder aux élections suivantes, la première étant organisée par le Conseil économique et social.

3. Le projet de décision doit se lire compte tenu du rapport sur les consultations coordonnées par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1995/60), M. Richard Butler AM, ainsi que des déclarations faites par d'autres représentants lors des consultations et de l'adoption dudit projet.
